



Assemblée générale

Distr. limitée
24 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 13 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Portée, modalités, format et organisation de la réunion plénière de haut niveau sur les menaces existentielles liées à l'élévation du niveau de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 78/544 du 16 janvier 2024 de tenir une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les menaces existentielles liées à l'élévation du niveau de la mer le 25 septembre 2024, à New York, pendant la semaine de haut niveau de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

Rappelant sa résolution 78/153 du 19 décembre 2023 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également sa résolution 78/69 du 5 décembre 2023 sur les océans et le droit de la mer,

¹ Résolution 66/288, annexe.



Rappelant en outre sa résolution 78/155 du 19 décembre 2023 sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable,

Prenant acte des travaux en cours du Groupe d'étude à composition non limitée de la Commission du droit international sur le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international »² et engageant les États à faire part à la Commission de leurs vues sur les divers aspects du sujet,

Prenant note avec préoccupation des conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment le rapport de synthèse relatif à son sixième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C, Climate Change and Land* et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, et notant que les petites îles, les zones côtières de faible élévation et les deltas seront davantage exposés aux risques associés à l'élévation du niveau de la mer et aux fluctuations extrêmes du niveau de la mer si le réchauffement s'accroît,

Prenant note des rapports publiés récemment par l'Organisation météorologique mondiale sur l'état du climat à l'échelle régionale et mondiale, dans lesquels il est dit notamment que le niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale a atteint un niveau record, y compris de la conclusion selon laquelle le taux d'élévation du niveau de la mer au cours des 10 dernières années (2014-2023) a plus que doublé par rapport à la première décennie de relevé satellite (1993-2002),

Estimant qu'il importe de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur les mers et les océans et rappelant que, dans le document « L'avenir que nous voulons », les États ont noté que l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du littoral constituaient des menaces considérables pour nombre de régions côtières et d'îles, notamment dans les pays en développement, et demandé à cet égard à la communauté internationale d'intensifier les efforts pour y faire face, et appréciant l'attention qui a été portée aux thèmes « Les effets des changements climatiques sur les océans » et « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences » lors respectivement de la dix-huitième réunion et de la vingt et unième réunion du Processus consultatif ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenues en 2017 et 2021, au cours desquelles a notamment été soulignée l'urgence que représentait l'élévation du niveau de la mer pour les petits États insulaires en développement et les États côtiers, y compris les zones côtières de faible élévation ;

Rappelant l'adoption, par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, le 6 août 2021, au cinquante et unième Forum des îles du Pacifique, d'une déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, et par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, le 22 septembre 2021, d'une déclaration des dirigeants de l'Alliance abordant notamment le lien entre l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et les zones maritimes des membres du Forum et de l'Alliance, en réponse aux préoccupations exprimées de longue date au sujet de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques ;

Rappelant que le 9 novembre 2023, lors du cinquante-deuxième Forum des îles du Pacifique, les dirigeants du Forum ont adopté une déclaration sur la continuité étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, laquelle traite notamment, en ce qui concerne les membres

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10)* ; *ibid.*, *soixante-seizième session, Supplément n° 10 (A/76/10)* ; *ibid.*, *soixante-dix-septième session, Supplément n° 10 (A/77/10)* ; *ibid.*, *soixante-dix-huitième session, Supplément n° 10 (A/78/10)*.

du Forum, du rapport entre l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et leur existence en tant qu'États, leur souveraineté et la protection des personnes,

Prenant note du dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques, établi pour la première fois à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Consciente du grand rôle que joue la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) dans l'appui apporté à l'action menée et aux engagements pris pour obtenir la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons,

Estimant qu'il importe de renforcer la coopération internationale et l'action collective pour faire face à l'élévation du niveau de la mer, et déterminée à renforcer la réponse et le soutien mondiaux aux pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, et aux populations côtières, afin de renforcer la résilience et de s'adapter aux conséquences de ces changements,

1. *Décide* que le thème général de la réunion plénière de haut niveau du 25 septembre 2024 sera « la lutte contre les menaces que représente l'élévation du niveau de la mer » ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau portera essentiellement sur l'établissement d'une compréhension commune, la mobilisation des dirigeants politiques et la promotion de la collaboration multisectorielle et multipartite et de la coopération internationale en vue de lutter contre les menaces que représente l'élévation du niveau de la mer ;

3. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière, quatre tables rondes thématiques multipartites et une courte séance de clôture ;

b) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 20, seront entendues les déclarations du Président à sa soixante-dix-neuvième session, du Secrétaire général, du Président à sa soixante-dix-huitième session et d'une personne représentant un État Membre touché par les effets néfastes de l'élévation du niveau de la mer ;

c) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 20 à 13 heures et de 15 heures à 17 h 40, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale, ainsi que des membres des institutions spécialisées des Nations Unies ; la liste des orateurs sera dressée conformément à son règlement intérieur et à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États ;

d) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 40 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes thématiques multipartites seront présentés par les coprésidents des tables rondes et des observations finales seront formulées par son président à sa soixante-dix-neuvième session ;

4. *Décide* que les quatre tables rondes thématiques multipartites seront organisées comme suit :

a) Deux tables rondes se tiendront consécutivement de 10 h 30 à 11 h 45 et de 11 h 45 à 13 heures, et deux autres de 15 heures à 16 h 15 et de 16 h 15 à 17 h 30, parallèlement à la plénière ;

b) Chacune des quatre tables rondes multipartites sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront sélectionnés par son président, en consultation avec les États Membres, parmi les représentants participant à la réunion de haut niveau en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes et de la répartition géographique ;

c) Les débats et les résumés des coprésidents des quatre tables rondes multipartites ne porteront pas atteinte aux mécanismes existants et les tables rondes porteront sur les sujets suivants :

- i) « Connaissances, données et science visant à éclairer les évaluations des risques liés à l'élévation du niveau de la mer et la prise de décision » ;
- ii) « Adaptation, financement et résilience dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer » ;
- iii) « Moyens de subsistance, problèmes socio-économiques, et culture et patrimoine dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer » ;
- iv) « L'élévation du niveau de la mer et ses dimensions juridiques » ;

d) Son président devrait envisager d'inviter à s'exprimer pendant les tables rondes les chefs ou représentants de haut niveau d'États Membres, des parlementaires ou des représentants des autorités locales, des entités compétentes des Nations Unies et des partenaires de développement, et des représentants de la société civile, d'organisations régionales et sous-régionales, d'organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des collectivités locales, du secteur privé, d'organisations philanthropiques, du milieu universitaire et du monde des sciences, ainsi que d'organisations dirigées par des jeunes, en tenant compte de leur expertise et de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un résumé concis de la réunion de haut niveau ;

6. *Encourage* tous les États Membres et observateurs auprès de l'Assemblée, ainsi que les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter par leur chef d'État ou de gouvernement, ou au niveau le plus élevé possible ;

7. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales à participer à la réunion de haut niveau et à faciliter sa tenue, y compris ses préparatifs, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements tirés, et de faire preuve d'ambition de façon à hâter l'action en faveur du thème de la réunion ;

8. *Invite* les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer à la réunion de haut niveau conformément aux règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

9. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des

principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite³ et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

10. *Invite* les représentants mentionnés aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 ci-dessus à participer aux tables rondes thématiques multipartites ;

11. *Encourage* tous les États Membres et observateurs auprès de l'Assemblée et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faciliter la participation des jeunes à la réunion de haut niveau ;

12. *Encourage* tous les représentants visés aux paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus à faciliter la participation des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales à la réunion de haut niveau ;

13. *Prie* son président et le Secrétaire général d'apporter un soutien adéquat à l'organisation et aux préparatifs de la réunion de haut niveau ;

14. *Rappelle* l'article 52 de son règlement intérieur, réaffirme que le multilinguisme est une valeur essentielle et fondamentale de l'Organisation, souligne à nouveau que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale, et prie le Secrétaire général d'assurer l'interprétation de la réunion de haut niveau dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Encourage* les États et les donateurs internationaux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs, à financer la participation des représentants des pays en développement à la réunion de haut niveau ;

16. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web, et invite son président et le Secrétaire général à donner à la réunion de haut niveau, y compris ses préparatifs, la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

³ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.